

# CONVENTION

**Relative à la mise à disposition des moyens en matériels et personnels de l'Agence Départementale du Pays de Vitré afin de mettre en place la signalisation routière nécessaire au bon déroulement de la course cycliste « Route Adélie » le vendredi 29 Mars 2024**

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par son Président Monsieur **Jean-Luc CHENUT**,

Et

L'Association du Comité d'Animation Cycliste Pays de Vitré (CACPV), représentée par son Président, Monsieur Alain RAMIR, 13, rue du Bourg Joli – 35500-Vitré.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet la mise à disposition par les services de l'Agence Départementale du Pays de Vitré, service construction, contre rémunération, des moyens nécessaires à la mise en place des déviations de circulation sur son territoire administratif afin que la course cycliste « Route Adélie » se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, conformément à l'arrêté temporaire du Président du Conseil Départemental de réglementation de circulation concernant la dite épreuve.

## **Article 2 : Dispositions administratives**

La présente convention ne dispense pas l'Association susmentionnée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires pour ce type d'épreuves sportives, notamment, auprès des Services de l'Etat.

## **Article 3 : Dispositions techniques**

Conformément au plan de circulation routière et à l'arrêté de réglementation temporaire de la circulation concernant la course cycliste « Route Adélie », le service construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré interviendra le **vendredi 29 Mars 2024** pour la mise en place de la signalisation de déviation des routes départementales n° 178, 777, 130, 528, 179 et 34 empruntées par la course et interdites à la circulation.

La déviation se fera à partir de la RD 178 (rocade Ouest de Vitré) par la RD 794 vers Val d'Izé. cet axe fait partie de l'itinéraire de substitution de la RN 157 en cas d'activation du plan secours, l'épreuve pourra être neutralisée à la demande des forces de l'ordre.

Les organisateurs de la manifestation sportive devront respecter les prescriptions techniques définies dans l'avis du gestionnaire voirie des routes départementales :

➔ Notamment, La présence de signaleurs aux intersections

Et l'assistance des forces de l'ordre pour assurer la sécurité sur tout le circuit pendant la course.

AR

Ne font pas partie de cette Convention :

- la fourniture et mise en place de barrières et panneaux de position sur les voies débouchant sur l'ensemble du circuit emprunté par l'épreuve qui seront à la charge et sous contrôle de l'Organisateur ;

- la pose et dépose de la signalisation nécessaire sur le site de départ dans l'agglomération et sur l'ensemble des Voies Communales de Vitré

#### **Article 4 : Responsabilités**

La responsabilité de l'organisation de la course cycliste « route Adélie » incombe uniquement au CACPV pour l'ensemble de la journée du 29 Mars 2024, les dommages éventuels qui pourraient être causés par l'organisation de la course cycliste seront entièrement à la charge du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré (CACPV) sans que la responsabilité du département ne puisse en aucun cas être recherchée.

#### **Article 5 : Mise à disposition de moyens humains, Matériels et cout des prestations :**

En tout état de cause, la signalisation de réglementation de la circulation sera mise en place de manière à rendre possible le départ de la course à partir de 09H00

L'organisation de la sécurité de la manifestation et la mise à disposition de moyens en personnel de l'Agence départementale pour assurer la sécurité pendant le déroulement de la course cycliste sont précisées ci-après :

<b><u>Main d'œuvre :</u></b>		
<b><u>Mise à disposition du personnel d'exploitation</u></b>		
20H00	29.46 Euros	589,20 Euros
<b><u>Mise en place</u></b>		
20H00	29.46 Euros	589,20 Euros
<b><u>Maintenance</u></b>		
10H00	29.46 Euros	294,60 Euros
<b><u>Matériels</u></b>		
<b><u>Dépose</u></b>		
10H00	29.46 Euros	294,60 Euros
<b><u>Véhicule de liaison</u></b>		
12H00	7.39 Euros	88,68 Euros
<b><u>Fourgon</u></b>		
16H00	18.76 Euros	300,16 Euros
<b><u>Location de panneaux</u></b>		
journée	108.00 Euros	108.00 Euros
<b>TOTAL DE LA PRESTATION TTC</b>		<b>2264,44 Euros</b>

Le Département d'Ille et Vilaine émettra à l'encontre du débiteur un titre de recettes pour un montant de 2264,44 €

#### **Article 6 : Litiges**

Dans le cas où la présente Convention donnerait lieu à litige pour son exécution, celui-ci serait porté devant la Tribunal Administratif de Rennes.

AR.

**Article 7 : Durée de validité**

La présente Convention sera valable le Vendredi 29 Mars 2024

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

Vitré le 24.01.2024

Le Président de L'Association du Comité  
D'Animation Cycliste du Pays de Vitré,  
La Route Adélie,

Alain RAMIR



# Eléments financiers

Commission permanente  
du 11/03/2024

N° 49165

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	70-843-704-P32 - Prestations Agents Département
Objet de la recette	Prestations Agents Département
Nom du tiers	Comité animation cycliste du Pays de Vitré
Montant	2 264,44 €